

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 14
pouvoirs : 3
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LORRETTE D. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; M. PÉQUIGNOT F. ; M. QUÉTEL J-L ; M. SARATI P. ; M. NICOLAS J.

Absents excusés : Mme DEBRÉ B. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.)

Etait absent : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M14**

08/2012

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2011 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 002 938.73 €
Dépenses :	<u>712 280.15 €</u>
Résultat 2010 – Excédent	290 658.58 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	290 658.58 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	1 636 940.75 €
Dépenses :	<u>1 625 332.75 €</u>
Résultat 2010 – Excédent	11 608.00 €
Résultat antérieur reporté :	<u>104 923.00 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	116 531.00 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 407 189.58 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 290 658.58 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2011 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M49**

09/2012

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	273 457.20 €
Dépenses :	<u>218 403.87 €</u>
Résultat 2011 – Excédent	55 053.33 €
Résultat antérieur reporté :	<u>91 741.11 €</u>
Résultat à affecter :	146 794.44 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	234 950.13 €
Dépenses :	<u>80 935.77 €</u>
Résultat 2010 – Excédent	154 014.36 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 118 348.33 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	35 666.03 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 182 460.47 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif 2011 du service Eau & Assainissement.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Affectation du résultat 2011 du budget M49

10/2012

Le Conseil Municipal, après approbation du compte administratif de l'exercice 2011, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

Résultat de fonctionnement N-1 :	55 053.33 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1) :	91 741.11 €
Résultat à affecter :	146 794.44 €
Investissement – solde d'exécution N-1 :	35 666.03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :	50 000.00 €
Affectation en réserve 1068 en investissement :	100 000.00 €
Report en fonctionnement – 002 :	46 794.44 €

Subvention aux associations**11/2012**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2012.

Enfin, l'Adjointe chargée de la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2011 de chaque association.

Octroi de subventions**12/2012**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Centre de Renseignement et d'Information et Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ) la somme de 30 €
- S.O.S. Amitié la somme de 30 €
- La pédiatrie Enchantée la somme de 30 €
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes la somme de 30 €
- La Prévention Routière la somme de 30 €.

Garantie d'emprunt**13/2012**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'aménagement du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL), société d'économie mixte, compte recourir à un emprunt qui serait garanti par la commune de Novéant-sur-Moselle.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

L'octroi d'une garantie d'emprunt par une collectivité permet à la SEBL de minorer le coût des opérations en supprimant les frais de garantie. Cette procédure consiste à accorder sa caution et sa garantie au prêteur en cas de défaillance de l'opérateur (remboursement). Ainsi, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé réduit considérablement les risques du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : La Commune de Novéant-sur-Moselle accorde sa garantie à la SEBL pour les remboursements, d'un emprunt d'un montant de 250 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, que la SEBL se propose de contracter auprès de la Banque Populaire de Lorraine Champagne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire de Lorraine Champagne sont les suivantes :

Montant 500 000 €

Durée totale du prêt : 78 mois

Taux d'intérêt : 3.65 %

Frais de dossier : 500 €

Modalités de remboursement :

- 2 échéances semestrielles de 0 €
- 11 échéances semestrielles de 52 427.98 €

soit un coût du crédit pour un montant emprunté de 500 000 € de 76 707.78 € d'intérêts et de 500 € de frais de dossier.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Novéant-sur-Moselle s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire de Lorraine Champagne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre le prêteur et la Banque Populaire de Lorraine Champagne et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune de Novéant-sur-Moselle et l'emprunteur, la SEBL, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012****P.L.U. : révision simplifiée et modalités de la concertation****14/2012**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 26 Février 2008 nécessite une procédure de révision simplifiée qui a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

CONSIDÉRANT le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Février 2008.

- qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2/ de suivre l'étude du plan local d'urbanisme

3/ de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : distribution de courrier(s), exposition consultable en mairie avec mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville et tout autre moyen jugé utile ;

4/ que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9 ;

5/ de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de procédure de révision simplifiée du PLU ;

6/ de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU ;

7/ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU ;

8/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

P.L.U. : modification**15/2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu son exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire la modification du PLU sur la forme des textes du règlement qui portent quelque fois à confusion dans l'interprétation du service instructeur conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme et de supprimer les emplacements réservés conformément à la délibération du 03 juin 2008 ;
- 2 - de suivre l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012**

- 4 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU;
- 5 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne.

SFR : Convention d'Occupation du Domaine Public**16/2012**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à la commune de Novéant-sur-Moselle, celle-ci dispose de l'église située sur la parcelle cadastrée numéro 43 section 2 susceptible de servir de site d'émission-réception.

SFR envisage d'installer de nouveaux équipements sur ce site afin de densifier son réseau de transmission par la mise en place d'un local technique dans le clocher, des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation n'engendrant pas de nuisance sonore) et des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens.

Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public, à l'exemple de celle déjà conclue avec Bouygues Telecom. En contrepartie de la mise à disposition des emplacements visés par la convention pour une durée de 12 ans, l'opérateur se propose de verser à la commune une indemnité annuelle de 4 400.00 € (quatre mille quatre cents euros) nets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SFR sous réserve de l'accord avec l'opérateur actuellement en place.

La séance est close à 23h20.

Délibérations n° 08/2012 à 16/2012

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2012

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	EXCUSÉE
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT		Dragan TERZIC	ABSENT